

CONTRAT LOCATION D'EMPLACEMENT EQUIPE de : MOBILHOME/RESIDENCE MOBILE/PAVILLON

Entre les soussignés :

Camping des 2 jumeaux 64700 Hendaye plage Tél. /fax : 05 59 20 01 Site web : www.camping-des-2jumeaux.com et

Nom

Adresse

CP..... Ville..... Tél. :

Confirmez ma réservation pour une location de : (entourer la location choisie)

Un mobil home confort. (2 chambres, cuisine équipée, séjour, coin repas, salle d'eau, WC salon de jardin)

Une résidence mobile. Année 2002..... Année 2006..... (descriptif précédent, + salon convertible)

Un pavillon grand standing, T3.... T4.... T5..... (modèle 4 à 6 pers ou 8 pers. Séjour avec TV, cuisine équipée + lave-vaisselle, 2 chambres ou plus suivant modèle, salle d'eau, WC, terrasse et salon de jardin, voir documentation)

Pour la période du samedi Arrivé à partir de **16 heures**

Au samedi Départ avant **10 heures**

Et verse à ce jour, à titre d'arrhes, - l'équivalent de 30 % du montant total, ou l'intégralité pour les courts séjours,
+ **Frais fixes 27,50 euros** (couvrant les frais contractuels)

TOTAL =

Le solde 30 jours avant le jour de votre arrivée, dans le cas contraire la réservation sera

annulée.

Composition de la famille :

Nom	Prénom	Age
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Si les personnes ne correspondent pas à cette liste, la location sera annulée sauf accord du propriétaire.

Un seul véhicule par location est compris dans le tarif.

Dès réception du contrat et des arrhes il vous sera adressé un accusé de réception à présenter à l'accueil le jour de votre arrivée.

ARRIVEE

Le locataire s'engage à déposer l'attestation d'assurance villégiature + les chèques de caution :

- 385 euros (pour les détériorations.....)
- 65 euros (nettoyage final : gazinière, frigo, salle d'eau, WC, sol. Un aspirateur sera à votre disposition le jour de votre départ)

La caution sera restituée au locataire au moment du départ, ou au maximum 1 mois après la date du départ, déduction faite des dégâts, ou de la perte des objets....

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

DISPOSITIONS GENERALES

La location est nominative : elle ne peut en aucun cas être cédée.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit aviser au préalable le propriétaire.

En l'absence de tout message écrit du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, la location deviendra disponible 48 heures après la date d'arrivée prévue et le règlement des prestations sera exigé.

UTILISATION DES LIEUX à son départ le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. Chaque location contient tout le matériel de cuisine et de table ainsi que la literie à l'exception des draps et du linge. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur.

ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Le matériel de chaque location fait l'objet d'un inventaire chiffré affiché dans l'installation, le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler toute anomalie le jour même. En ce qui concerne les détériorations ou manquants seront retenus sur le dépôt de garantie.

Le nettoyage du mobil home, ou pavillon est à la charge du locataire : en fin de séjour l'installation doit être restituée en parfait état de propreté. En cas contraire, une somme de 65 E sera retenue sur la caution.

CONDITION D'ANNULATION

La location est ferme et définitive pour toute la durée indiquée : en cas d'arrivée retardée ou de départ avant la fin du séjour, la totalité de celui-ci sera facturé. En cas d'annulation par lettre recommandée, vous resterez devoir les frais de réservation ainsi qu'un montant égal à 30% du coût intégral du séjour si vous annulez plus de 30 jours avant la date d'arrivée ou le montant total de votre séjour si vous annulez moins de 16 jours avant cette date. En règle générale, les arrhes restent acquises, elles pourront être restituées quand la location aura pu être relouée pour la même période et au même prix.

ASSURANCES

Le locataire doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'**extension villégiature**, dans l'hypothèse contraire il doit lui réclamer cette extension ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause « villégiature ». Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux.

En cas de manquement grave aux dispositions du règlement intérieur et si le départ anticipé est rendu nécessaire, la totalité de séjour prévu restera due et acquise.

En cas de litige le tribunal de commerce de Bayonne sera seul compétent.

Je déclare, avoir pris connaissance des conditions générales de cette location et déclare être parfaitement d'accord.

Date.....

Signature : (précédées de la mention « Lu et approuvé »)